

Conseil communal de Lausanne

Initiative : postulat
Titre : Fêter le travail, prendre les enfants au boulot ?
Initiant-e(-s) : Sarah NEUMANN

Ce postulat vise à garantir à l'ensemble des enfants lausannois une prestation d'accueil adéquate durant le congé octroyé le 1er mai, et pour tout autre congé aux élèves octroyé hors vacances scolaires et jours fériés officiels.

Le 1^{er} mai, on célèbre la Fête du Travail, on honore celles et ceux qui se sont mobilisés et se mobilisent encore pour en améliorer les conditions, et pour certains d'entre nous, on manifeste.

S'il ne s'agit pas d'un jour de congé officiel, l'administration communale lausannoise est fermée le 1^{er} mai, et les enfants se voient donner congé à l'école. Ce congé scolaire est de la compétence des Conseils d'établissement et s'inscrit dans le cadre de l'article 69 de la Loi sur l'Enseignement Obligatoire (LEO) qui les autorisent à octroyer un maximum de deux demi-journées de congé par année scolaire.

A Lausanne, pour les enfants inscrits à l'année dans une structure d'accueil de type APEMS, un horaire élargi est le plus souvent assuré par cette structure, et une partie des parents qui ne bénéficient pas d'un congé de leur employeur ce jour-là ont donc une solution de garde.

Et pour les autres, qui ont organisé leur vie professionnelle de manière à pouvoir aller chercher leur enfant à la sortie de l'école, mais ne sont pas pour autant inactifs tout la journée ? Rien.

Pourtant, lorsque le corps enseignant d'un établissement doit se rendre à une formation, une permanence est organisée sur inscription préalable, dans les locaux de l'école.

Nous souhaitons qu'une organisation similaire soit proposée pour le 1^{er} mai ou tout autre congé scolaire déterminé par les Conseils d'établissement, afin que les parents qui travaillent ne doivent pas célébrer le travail en prenant leurs enfants au travail.

Conclusions :

Le présent postulat invite la Municipalité à étudier l'opportunité de mettre en place une permanence d'accueil pour les élèves de 1P à 6P lors des congés supplémentaires octroyés aux classes par le Conseil d'établissement en application de l'article 69 de la LEO, et ceci y compris pour celles et ceux qui ne sont pas inscrits à l'année en APEMS ou autre structure parascolaire sur cette journée là.

Lausanne, le 10 mai 2023

Mme Sarah NEUMANN

Signataire(s)

Musa Kamenica :

Joëlle Racine :

Séverine Graff :

Yvan Salzmann :

Conseil communal de Lausanne

l'initiant-e propose au Conseil de renvoyer ce postulat :

Choisissez un élément.